

FH

LOMMEL, le 6 juin 1985

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
Membre n° 5T/015039.KD

TEST ACHATS

rue de Hollande 13

1060 BRUXELLES

Messieurs,

Après la naissance de notre premier enfant, nous avons adopté deux enfants. Récemment notre deuxième propre enfant est né.

Le problème concerne l'allocation de naissance.

Nous pensons avoir droit à l'allocation de naissance pour le 2ème enfant. Plus précisément parce que nous n'avons pas obtenu d'allocation de naissance en faveur des deux enfants adoptés. A l'époque, des instances officielles nous ont déclaré que nous n'y avons pas droit. En ce temps-là, nous nous sommes inclinés.

Il apparaît maintenant qu'en faveur de notre deuxième propre enfant, nous ne pouvons obtenir que l'allocation de naissance du quatrième enfant : 10.308 F. A mon avis, une erreur a été commise. Toutefois, les services communaux et l'organisme qui doit payer l'allocation de naissance affirment que cette procédure est régulière et légalement "en ordre".

Notre question : les organismes susmentionnés ont-ils raison et aurions-nous éventuellement pu demander l'allocation de naissance pour nos deux enfants adoptés ? Si la façon d'agir de l'organisme de paiement (Caisse de compensation des patrons chrétiens) n'est pas conforme à la loi, pouvez-vous nous communiquer la base légale en vertu de laquelle nous pourrions éventuellement réagir contre cette injustice ?

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

[REDACTED]